

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014 N°2014/03

**Présents** : MMES AUTET Célia, AYGUEBERE Isabelle, DE BIASI Andrée, DESROUSSEAU Anne, GEWISS Mathilde, GRANIER Dominique, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude  
MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David, UNFER Thomas

En exercice : 19  
Présents : 17

**Procurations** : Mme NOVAU à M. LIVIGNI  
Mme RILBA à M. MARIUZZO

**Secrétaire de séance** : David PEYRIERES

*La séance est ouverte à 20h30*

## **I/ N°2014/17 : DELEGATIONS AU MAIRE**

Votants : 19  
Exprimés  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DECIDE :**

#### **Article 1 : Délégations**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints et/ou conseillers municipaux de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## **II/ N°2014/18 INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEIL LERS MUNICIPAUX**

Votants : 19  
Exprimés  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu de la Loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu de la Loi organique n° 2000-294 du 5 avril 2000 relative aux incompatibilités entre les mandats électoraux,



Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article (2123-1) pour le Maire,

Vu la Loi n°2002-276 du 27/02/2002 revalorisant les indemnités des adjoints,

Vu les délégations de fonctions accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

**D'OCTROYER** les taux suivants :

Pour le Maire 37.77 % de l'indice 1015

Pour les adjoints ayant une délégation 14.70 % de l'indice 1015

Pour les conseillers municipaux ayant une délégation 2.94 % de l'indice 1015

**DE VERIFIER** que les crédits nécessaires soient bien inscrits au Budget Primitif 2014 de la commune en section de Fonctionnement.

### **III/ N°2014/19 : DELEGUES SIVOM**

Votants : 19

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Plaine Ariège/Garonne, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires.

Marie-Claude ROUILHET, Michelle NOVAU et Bernard MARIUZZO présentent leur candidature.

Un tour de scrutin ayant été organisé par candidat, les résultats sont les suivants :

❖ Pour Marie-Claude ROUILHET :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 16

Soit après dépouillement: 16 voix pour et 3 abstentions.

❖ Pour Bernard MARIUZZO :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 16

Soit après dépouillement : 16 voix pour et 3 abstentions.

❖ Pour Michelle NOVAU :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 16

Suffrages exprimés : 3

Soit après dépouillement : 3 voix pour et 16 abstentions.

Après vote du Conseil Municipal, Marie-Claude ROUILHET et Bernard MARIUZZO sont désignés comme délégués de la commune au Syndicat.

### **IV/ N°2014/20 : ELECTION DES DELEGUES AU SIVU DE LO USSE ET DU HAUMONT**

Votants : 19

Exprimés

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Lousse et du Haumont, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Se présentent sur une liste commune : Jacques BEAUVILLE comme délégué titulaire  
Olivier GUILLEMET comme délégué suppléant

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 19

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :



- Jacques BEAUVILLE: 19 voix
- Olivier GUILLEMET: 19 voix

Après vote du Conseil Municipal, sont désignés :

- Jacques BEAUVILLE comme délégué titulaire
- Olivier GUILLEMET comme délégué suppléant

### **VI/ N°2014/21 : DELEGUES SIAS**

Votants : 19

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du canton de Muret (basé à Seysses) dont la Commune fait partie.

Sont candidats au poste de délégués titulaires : Michelle NOVAU, Andrée DE BIASI et Olivier GUILLEMET.

A l'issue du scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

La répartition des voix est la suivante :

Andrée DE BIASI : 10 voix  
Olivier GUILLEMET : 6 voix  
Michelle NOVAU : 3 voix

Sont candidats au poste de délégués suppléants : Dominique GRANIER et Mathilde GEWISS.

A l'issue du scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 16

La répartition des voix est la suivante :

Dominique GRANIER : 9 voix  
Mathilde GEWISS : 7 voix

Après délibération et vote du Conseil Municipal, sont désignés

Andrée DE BIASI et Olivier GUILLEMET comme délégués titulaires,  
Dominique GRANIER et Mathilde GEWISS comme déléguées suppléantes.

### **VI/ N°2014/22 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT POUR LES PERSONNES AGEES (SITPA)**

Votants : 19

Exprimés

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et en application de l'article L5212-7 du CGCT, il appartient aux communes de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale. Il convient d'élire un délégué titulaire par Commune.

Se présente comme candidate : Andrée DE BIASI.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 19

A obtenu:

- Andrée DE BIASI : 19 voix

Est délégué pour représenter la commune auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (Hôtel du Département, 31 090 TOULOUSE) :

- Andrée DE BIASI déléguée titulaire

### **VII/ N°2014/23 : ELECTION DELEGUES SMEPE**

Votants : 19  
Exprimés  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Environnement (articles 1 et 4) et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L5212-6), le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un représentant de la commune comme membre titulaire et d'un représentant de la commune comme membre suppléant.

Se présentent sur une liste commune : Thomas UNFER comme délégué titulaire  
Anne DESROUSSEAUX comme déléguée suppléante

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- Thomas UNFER et Anne DESROUSSEAUX : 19 voix

Après vote du Conseil Municipal, sont désignés :

- Thomas UNFER comme délégué titulaire
- Anne DESROUSSEAUX comme déléguée suppléante

### **VIII/ N°2014/24 : ELECTION DELEGUES COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG, SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE MURET**

Votants : 19  
Exprimés  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des Communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux. Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. La commune de SAUBENS relève de la commission territoriale de Muret.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale SDEHG conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Bernard MARIUZZO et David PEYRIERES présentent leur candidature. Un tour de scrutin étant organisé par délégué, les résultats sont les suivants :

Pour Bernard MARIUZZO :

- ❖ *Nombre de votants : 19*
- ❖ *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- ❖ *Nombre de suffrages déclarés nuls : 0*
- ❖ *Nombre de suffrages exprimés : 19*
- ❖ *Majorité absolue : 10*

Soit après dépouillement : 19 voix favorables.

Pour David PEYRIERES :

- ❖ *Nombre de votants : 19*



- ❖ *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- ❖ *Nombre de suffrages déclarés nuls : 0*
- ❖ *Nombre de suffrages exprimés : 19*
- ❖ *Majorité absolue : 10*

Soit après dépouillement : 19 voix favorables.

Après vote du Conseil Municipal, Bernard MARIUZZO et David PEYRIERES sont désignés comme délégués de la commune au SDEHG.

### **IX/ N°2014/25 : ELECTION DELEGUES CNAS**

Votants : 19  
 Exprimés  
   Pour : 19  
   Contre : 0  
   Abstentions : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Le délégué représentant les élus est désigné par le Conseil Municipal.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité adhérente. Tous les agents bénéficiaires des prestations du CNAS au jour de l'élection sont électeurs et éligibles.

La durée de leur mandat est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de 6 ans.

Ils seront convoqués chaque année à l'assemblée départementale et auront à émettre des avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et notamment sur le rapport d'activités du CNAS, les comptes de l'exercice clos, le montant de la cotisation, les propositions du conseil d'administration et sur le rapport moral et financier de la délégation départementale.

Mme DE BIASI se porte candidate au poste de déléguée représentante des élus au CNAS.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **DESIGNE** Andrée DE BIASI comme déléguée représentante les élus,
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire procéder à l'élection du délégué représentant les agents.

### **X/ N°2014/26 : REPRESENTANTS COMMISSION SECURITE ET ACCESSIBILITE**

Votants : 19

Vu le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Compte tenu des élections municipales du 23 mars 2014,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux adjoints et de deux conseillers municipaux qui seront chargés des commissions de sécurité en son absence.

Deux adjoints et deux conseillers municipaux se présentent comme candidats : Mathilde GEWISS, Bernard MARIUZZO, Dominique GRANIER et Béatrice PENNEROUX. Un tour de scrutin étant organisé par candidat, les résultats sont les suivants :

Pour Mathilde GEWISS :

- ❖ *Nombre de bulletins : 19*
  - ❖ *Bulletins blancs ou nuls : 0*
  - ❖ *Suffrages exprimés : 19*
- Soit après dépouillement : 19 voix pour.

Pour Bernard MARIUZZO :

- ❖ *Nombre de bulletins : 19*
  - ❖ *Bulletins blancs ou nuls : 0*
  - ❖ *Suffrages exprimés : 19*
- Soit après dépouillement : 19 voix pour.

Pour Dominique GRANIER :

- ❖ *Nombre de bulletins : 19*
  - ❖ *Bulletins blancs ou nuls : 0*
  - ❖ *Suffrages exprimés : 19*
- Soit après dépouillement : 19 voix pour.

Pour Béatrice PENNEROUX :

- ❖ Nombre de bulletins : 19
  - ❖ Bulletins blancs ou nuls : 0
  - ❖ Suffrages exprimés : 19
- Soit après dépouillement : 19 voix pour.

A l'issue du vote, sont donc chargés des commissions de sécurité en l'absence du Maire : Mathilde GEWISS, Bernard MARIUZZO, Dominique GRANIER et Béatrice PENNEROUX.

### **XI/ N°2014/27 : CORRESPONDANT DEFENSE**

Votants : 19  
Exprimés  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Suite à la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription qui ont amené le gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense, le gouvernement avait souhaité que soit instaurée, au sein de chaque conseil municipal, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Alain MARSAC présente sa candidature à cette fonction.

Après un tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- ❖ Nombre de bulletins : 19
  - ❖ Bulletins blancs ou nuls : 0
  - ❖ Suffrages exprimés : 19
- Soit après dépouillement: 19 voix favorables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Alain MARSAC comme correspondant défense.

### **XII/ N°2014/28 : NOMINATION CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Votants : 19  
Exprimés  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire rappelle que l'association des Maires et des Présidents de Communauté de la Haute-Garonne et l'Etat (Préfecture de la Haute-Garonne) ont signé le 23 juin 2006 une convention de partenariat dont l'objet est d'informer et de sensibiliser les Maires du Département de la Haute-Garonne en vue de développer des plans d'action de Sécurité Routière dans le cadre des champs de compétences des communes.

Afin de mettre en œuvre cette information et cette sensibilisation, le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un membre de l'assemblée délibérante pour être correspondant Sécurité Routière.

Il sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés en constituant ainsi sur le Département un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités dont l'animation sera confiée à la Préfecture et à l'AMF 31.

Bernard MARIUZZO présente sa candidature à ce poste.

Après un tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- ❖ Nombre de bulletins : 19
  - ❖ Bulletins blancs ou nuls : 0
  - ❖ Suffrages exprimés : 19
- Soit après dépouillement: 19 voix favorables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Bernard MARIUZZO comme Correspondant Sécurité Routière de la commune.

### **XIII/ N°2014/29 : NOMINATION MEMBRE CISPD**

Votants : 19

Le Maire précise que le CISPD a pour fonctions :

- ↳ D'organiser la concertation entre les acteurs parties prenantes d'une offre de sécurité et de protection sur le territoire de l'Agglomération



- ↳ De définir sur la base d'un diagnostic les besoins en matière de prévention et de sécurité
- ↳ De mobiliser les moyens dédiés pour les partenaires dans un cadre de coordination des différentes politiques publiques concernées
- ↳ De valider, amender et en tout cas évaluer l'efficacité des plans d'action

Le CISPD est constitué de trois collègues (Elus, services de l'Etat, professionnels qualifiés) qui se réunissent une fois par an.

Le Comité Restreint intervient comme une cellule d'animation inter institutionnelle (Education Nationale, PJJ, Jeunesse et Sports, Action Sociale Départementale, CAF, CEL, DGA, un animateur CLSPP) et se réunit 3 fois par an en dehors des réunions particulières.

Quatre cellules de veille ont été mises en place (Muret, St Hilaire, Lavernose/ Portet, Pinsaguel, Roquettes/ St Lys, St Clar de Rivière, Labastidette/ Pins-Justaret, Saubens, Villate, Labarthe sur Lèze). Elles se réunissent tous les mois ou tous les deux mois et sont animées par un coordinateur de CISPD. Les référents : Gendarmerie, Education Nationale, Action Sociale, Animation Jeunesse, CCAS, Police Municipale, CEL, Animateur CISPD, un élu par commune et le cas échéant représentant d'Associations.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de nommer son représentant au CISPD.

Michelle NOVAU et Marie-Claude ROUILHET présentent leur candidature à ce poste. Un tour de scrutin étant organisé par candidat, les résultats sont les suivants :

Pour Michelle NOVAU :

- ❖ Nombre de bulletins : 19
  - ❖ Bulletins blancs ou nuls : 16
  - ❖ Suffrages exprimés : 3
- Soit après dépouillement: 3 voix favorables.

Pour Marie-Claude ROUILHET :

- ❖ Nombre de bulletins : 19
  - ❖ Bulletins blancs ou nuls : 3
  - ❖ Suffrages exprimés : 16
- Soit après dépouillement: 16 voix favorables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de nommer Marie-Claude ROUILHET comme représentante de la Commune au CISPD.

#### **XIV/ N°2014/30 : NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA CIL**

Votants : 19  
 Exprimés  
   Pour : 19  
   Contre : 0  
 Abstentions : 0

Le Maire rappelle que la conférence intercommunale du logement rassemble outre les maires concernés, l'Etat, les bailleurs sociaux, les représentants des EPCI, un représentant du Conseil Général et différentes associations.

Cette conférence a pour mission notamment de définir compte tenu des demandes de logement social, les orientations prioritaires d'attribution propres à chaque organisme et les besoins de création d'offre adaptée.

Elle élabore également une charte intercommunale du logement déclinant l'accord collectif départemental pour l'accueil des ménages défavorisés sur le bassin d'habitat.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le nom du représentant de la commune.

Mathilde GEWISS se porte candidate à ce poste.

Après un tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- ❖ Nombre de bulletins : 19
  - ❖ Bulletins blancs ou nuls : 0
  - ❖ Suffrages exprimés : 19
- Soit après dépouillement: 19 voix favorables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mathilde GEWISS comme représentante de la Commune à cette conférence.

#### **XV/ N°2014/31 : DESIGNATION DES RESPONSABLES MARCHES**

Votants : 19  
 Exprimés  
   Pour : 19  
   Contre : 0



Abstentions : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier lui avait donné délégation en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour signer les marchés publics.

Le Maire propose de nommer deux personnes responsables des marchés (PRM) à savoir :

- PEYRIERES David, adjoint au Maire.
- MARSAC Alain, conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **DESIGNE** comme personnes responsables des marchés (PRM)
- PEYRIERES David, adjoint au Maire.
- MARSAC Alain, conseiller municipal.

### **XVI/ N°2014/32 : COMMISSION DSP LOI SAPIN**

Votants : 19

Exprimés

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi SAPIN, il convient d'élire les membres de la commission qui sera chargée d'examiner les plis contenant les candidatures, dans une première phase, puis les offres des candidats.

Comme le prévoit l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission présidée par le Maire ou son représentant, est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place cette commission et d'en élire ses membres.

Se présentent comme délégués titulaires et comme délégués suppléants, sur une même liste :

Délégués titulaires : Christine RILBA, Bernard MARIUZZO, Alain MARSAC.

Délégués suppléants : Béatrice PENNEROUX, Dominique GRANIER et Jacques BEAUVILLE.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

La liste de délégués titulaires et suppléants ci-dessus proposée a obtenu 19 voix favorables.

Sont donc élus à l'unanimité à la commission de délégation de service public, conformément à la loi SAPIN n°93122 du 29 janvier 1993 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BERGIA :

Délégués titulaires : Christine RILBA, Bernard MARIUZZO, Alain MARSAC.

Délégués suppléants : Béatrice PENNEROUX, Dominique GRANIER et Jacques BEAUVILLE.

### **XVII/ N°2014/33 : CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS**

Votants : 19

Le Président a donné lecture des articles de la loi n°95-116 du 4 février 1995 et des décrets n°95-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration sera composé de 8 membres dont 4 délégués issus de l'assemblée délibérante et 4 membres nommés par le Maire hors Conseil Municipal suivant des critères particuliers.

Se présentent comme candidats au Conseil d'Administration du CCAS : Isabelle AYGUEBERRE, Bernard MERCI, Andrée DE BIASI, Dominique GRANIER.

Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de quatre délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :



- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Bernard MERCI : 7 voix  
Dominique GRANIER : 5 voix  
Andrée DE BIASI : 4 voix  
Isabelle AYGUEBERRE : 3 voix

Bernard MERCI, Dominique GRANIER, Andrée DE BIASI et Isabelle AYGUEBERRE ont été proclamés délégués et ont déclaré accepter ce mandat.

### **XVIII/ N°2014/34 : COMMISSIONS COMMUNALES**

Les membres du Conseil Municipal ont fait part à Monsieur le Maire leur souhait d'affectation aux différentes commissions communales. Un tableau a été dressé (voir annexe).

Les commissions se sont réunies et ont désigné leur vice-président comme signalé sur le même tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOpte** le tableau des commissions communales annexé à la présente délibération (voir page 10).

	Des jeunes aux aînés	Finances	Infrastructures et services	Cadre de vie	Santé, emploi et affaires sociales	Culture, sport et loisirs	Communication et démocratie participative
AUTET Célia							
AYGUEBERE Isabelle							
BEAUVILLE Jacques							
BERGIA Jean-Marc							
DE BIASI Andrée							
DESROUSSEAUX Anne							
GEWISS Mathilde							
GRANIER Dominique							
GUILLEMET Olivier							
LIVIGNI Gérard							
MARIUZZO Bernard							
MARSAC Alain							
MERCI Bernard							
NOVAU Michelle							
PENNEROUX Beatrice							
PEYRIERES David							
RILBA Christine							
ROUILHET Marie- Claude							
UNFER Thomas							



Président



Vice-Président



Membres

## **XIX/ QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire précise qu'un temps de 45 minutes sera accordé à la fin de chaque conseil municipal pour traiter des questions diverses.

### ***Nouveau positionnement du grillage chemin du port***

Gérard LIVIGNI prend la parole au nom de la liste non majoritaire :

Il signale que ladite liste (Michelle NOVAU, Christine RILBA et Gérard LIVIGNI) se désolidarise du déplacement du grillage du chemin du port - En effet, le grillage a été déplacé afin de laisser le chemin piétonnier en libre accès-. Les arguments évoqués sont les suivants :

- 1/ Ce déplacement avait été préconisé par un expert. Ce dernier aurait pu être sollicité pour un avis préalable à ce nouveau déplacement.
- 2/ Crainte que ce déplacement ne fasse s'interroger l'état quant à l'opportunité d'entreprendre des travaux.
- 3/ Crainte qu'un accident ne survienne ; le Maire serait le premier responsable en ce cas.

Réponse du Maire :

La référence au courrier paru dans la presse et signé de l'ancien Maire est comprise entre les lignes.

Concernant le premier point : Le Maire et ses adjoints ont rencontré un expert en gestion des risques de la DDT. Ce dernier est venu sur place pour se rendre compte de l'évolution de l'érosion en bord de berge. Pour lui le déplacement du grillage ne pose pas problème. Par ailleurs, le maître d'œuvre, M. PEKLO a également été sollicité pour un avis ; il préconise le déplacement du grillage en certains points.

Il faut en effet trouver une solution à la croisée des chemins puisque les avis des deux experts divergent ; quoi qu'il en soit, aucun des deux n'est capable de se prononcer quant à une éventuelle échéance (court, moyen ou long terme). Aussi, pour s'assurer une sécurité optimale, le grillage sera à nouveau déplacé en certains points particulièrement dangereux, selon les préconisations de M. PEKLO.

Concernant le deuxième point : Les services de l'Etat sont très bien informés quant à la situation du chemin du port ; notamment en ce qui concerne la tranche 2 (sortie continue d'un gros débit d'eau communément appelée « la source »). Le Maire indique avoir eu une réunion le matin même avec le sous-préfet qui est conscient de la situation sur cette zone- là. De plus, la protection des habitations qui relève du fonds « Barnier » (alimenté par les assurances) ne devrait pas poser problème, aux dires du sous-préfet.

S'agissant du troisième point ; ce nouvel emplacement de grillage qui libère l'accès au piétonnier permet une mise en sécurité des marcheurs (dont la sécurité était menacée par le passage de voitures en l'absence de piétonnier). Bien que le grillage ait été déplacé, il est maintenu et l'accès aux berges est toujours interdit.

Le Maire conclut en indiquant que la décision de poser un grillage le long du piétonnier avait été prise par son prédécesseur dans le cadre de son pouvoir de police –sans que le conseil municipal n'ait été consulté au préalable-; il s'est donc autorisé à le déplacer de la même façon.

M. LIVIGNI répond qu'il ne conteste pas la décision de déplacement du grillage sur le fond mais sur la forme ; Sa liste aurait préféré qu'un expert soit saisi avant tout déplacement.

M. BEAUVILLE souligne la satisfaction des Saubenois quant à ce déplacement et au libre accès retrouvé du chemin piétonnier. Selon eux, le fait de marcher sur la route était plus dangereux que de se promener sur le piétonnier.

Mme DE BIASI remercie le Maire quant aux explications techniques données à propos de la situation chemin du port. Cela lui permettra de rassurer les quelques personnes fragiles venues la questionner et qu'elle a senti particulièrement inquiets quant à cette situation.

#### ***Election nouveau Président CAM***

En réponse à la question de M. BEAUVILLE, le Maire indique que l'élection du nouveau président de la communauté d'agglomération du muretain aura lieu le 16 avril 2014.

#### ***Stockage de remblai***

M. BEAUVILLE indique qu'il est fréquemment sollicité par des administrés qui souhaitent savoir si ce dernier récupère le remblai occasionné par les travaux d'installation de piscine. M. BEAUVILLE demande donc au Maire s'il est possible de stocker ce remblai sur le terrain du Verger.

M. BERGIA répond qu'il est formellement interdit de mettre du tout-venant sur ce terrain, situé sur une zone aléas fort du plan de prévention des risques inondations (PPRI). En effet, remblayer un terrain situé en zone aléas fort dans l'optique d'un futur aménagement (qui permettrait à ce dernier de se situer dessus du niveau de crue défini par le PPRI) est interdit.

Par ailleurs, le PPRI est en cours de mise à jour ; cette mise à jour permet de s'interroger quant à l'opportunité de conserver une zone aléas fort lorsque celle-ci est située à proximité d'une parcelle habitée au même niveau d'altitude que celle-ci.

Or les données topographiques figurant dans la première version du PPRI sont approximatives (données obtenues par hélicoptère). Dans le cadre de la mise à jour de ce plan et pour s'assurer un maximum de fiabilité, il est intéressant que la Commune commande une étude topographique sur le terrain du Verger auprès d'un géomètre expert.

M. LIVIGNI indique de surcroît qu'il faut 20 ans à un remblai pour se stabiliser.

Le Maire demande si d'autres questions sont à formuler ; en l'absence de remarques supplémentaires,

**La séance est levée à 22h45**